

Tous les termes et conditions du *Règlement de certification et d'essai et les conditions générales et Condition* sont applicables sous réserve des modifications ci-dessous.

1. Où les mots "essai", "évaluation" ou "certification" apparaissent l'expression «inspection» est en outre appliquée.
2. Produit Non-conforme - Dans le cas où le produit ou le système inspecté par TUV Rheinland est ensuite jugé non conforme ou dangereux, le client doit aviser TUV Rheinland et prendre des mesures correctives selon ISO Guide 27:1983. Le client doit aviser TUV Rheinland de toute situation où un produit portant notre label d'inspection pourrait conduire à un danger potentiel.
3. Niveau final des appels - Le CCN (Conseil canadien des normes) est le dernier niveau d'appel dans les litiges avec un organisme de contrôle concernant la conformité aux critères d'accréditation.
4. L'inspection du produit par rapport à la certification de produits – Cette inspection spéciale ne donnera pas lieu à une «certification de produit» où le client obtient le droit d'appliquer des étiquettes à l'usine. Cette inspection s'applique uniquement à l'équipement réellement inspecté, pas à un équipement identique ou similaire dans un autre endroit.
5. TUVR étiquette - Les clients en règle d'application pour les services de l'organisme de contrôle recevra l'étiquette du corps d'inspection TUV Rheinland lorsque l'équipement est déterminé être pleinement en conformité avec toutes les normes et règlements nécessaires. Le TUV Rheinland doit être informé si l'étiquette est endommagée pendant le fonctionnement et la manipulation de l'équipement.
6. Le paiement des services - Le paiement des services est nécessaire quelle que soit la conformité ou la non-conformité de l'équipement évalué / inspecté. Pour les équipements non-conformes TUV Rheinland fournira une lettre détaillant les aspects de non-conformité.
7. Les frais d'annulation - TUV Rheinland se réserve le droit de déterminer les frais d'annulation égale à la première journée de services d'ingénierie pour des services annulés dans les 3 jours ouvrables de calendrier convenu. TUV Rheinland facturera des frais d'annulation égale à tous les frais de voyage non remboursables pour des services annulés.
8. organisme de contrôle témoin de vérification - Le Conseil canadien des normes (CCN) est l'organisme d'accréditation de TUV Rheinland. Dans le cadre des règles d'accréditation, le CCN est tenu d'assister périodiquement le personnel de TUV Rheinland ou ses sous-traitants pour effectuer des inspections. Si demandé, le client accepte de permettre au SCC d'être témoin lorsque TUV Rheinland ou ses sous-traitants effectuent des inspections. Il peut être demandé à des observateurs officiels d'assister aux audits et d'examiner les rapports et autres informations utilisés pour prendre les décisions de conformité.

FOURNISSEUR Nom de l'entreprise

Signature

Date